



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 29 MARS 2018

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 29 MARS 2018 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jacques GENTE,
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Agnès GAILLOT à M. Patrice COLOMB,
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

M. Michel GASTALDI,
Mme Carine CURTET, (arrivée question n°00-5)
Mme Vanessa LELLOUCHE, (arrivée question n°00-2)
Mme Rachel DESBORDES, (arrivée question n°11-7)
M. Mickael URBANI

Présents : 39 / procurations : 5 / absent : 5

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 DECEMBRE 2017 - PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2017.

*Arrivée de Madame Vanessa LELLOUCHE
Présents : 40 / Procurations : 5 / Absents : 4*

00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 17/10/17, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES JEUX DE SOPHIA - TARIFS DEROGATOIRES

Une convention est passée entre la Commune et « Sophia Club Entreprises », pour la mise à disposition d'installations sportives dans le cadre des « Jeux de Sophia » (terrains de beach volley, de tir à l'arc, de tir, Salle AzurArena Antibes). Cette manifestation sportive initiée en 1994, est devenue un évènement local incontournable de sport mais également d'échange. L'évènement organisé au mois de juin 2017 s'inscrit aussi dans une démarche plus globale de promotion d'une meilleure santé physique et mentale. Par ailleurs, les jeux de Sophia s'engagent à favoriser également le tri sélectif et la réduction des déchets avec les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, encourager l'éco-mobilité auprès des participants ainsi que la sensibilisation au handicap avec des jeux accessibles à tous avec la participation de Joëlettes des associations "Osons la différence" et "Trail pour tous" sur les épreuves Cross 3km, Course d'orientation.

Durée de la mise à disposition : du 29 mai 2017 au 22 juin 2017 - Mise à disposition gratuite (intérêt sportif et médiatique de la manifestation) mais participation de l'organisateur aux frais inhérents à la manifestation soit 4 984,20 € TTC (aménagement de la salle AzurArena, fluides, nettoyage et agents du service Sécurité Incendie).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 23/01/18, ayant pour objet :

STADE NAUTIQUE : RÉGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION

La régie de recettes du "STADE NAUTIQUE" a été instituée par arrêté municipal du 25 août 2010, afin de permettre l'encaissement des tarifs d'utilisation de ce site, soit : les droits d'entrée pour permettre l'accès aux installations par les usagers, les locations d'installations et de matériels, les tournages de films et prises de vues photographiques. Il convient de modifier certains éléments de cette régie, notamment, la possibilité d'encaissement par virements bancaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

03- de la décision du 05/02/18, ayant pour objet :

ACCEPTATION DES DONS REÇUS À L'OCCASION DES MARIAGES - ANNÉE 2017

Au titre de l'année 2017, le montant des dons déposés au cours des cérémonies de mariage s'est élevé à 509,00 €. Avant que cette somme soit répartie par le Conseil municipal auprès des diverses œuvres ou associations à caractère social, il convient de l'accepter.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

04- de la décision du 09/02/18, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS VILLA FLORINE - 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1ER ÉTAGE) À ANTIBES - ASSOCIATION CLUB DES QUATRE CHEMINS

Par convention, la Commune met à disposition du Club des Quatre Chemins, des locaux situés au 1^{er} étage de la Villa Florine, 11 avenue Aristide Briand à Antibes depuis le 16 décembre 2013. La convention arrivée à échéance le 31 décembre 2017, la Commune décide une nouvelle mise à disposition.

Durée : deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 – Montant de la redevance mensuelle : 400 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 09/02/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°3 DU BAIL D'HABITATION DU 27 JANVIER 2000 - LOGEMENT SIS LE RICHELIEU - 11 BOULEVARD WILSON À ANTIBES - 2ÈME ÉTAGE - MADAME NICOLE RONDINA

La Commune est copropriétaire d'un appartement de type 3 pièces, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Le Richelieu, sis 11 boulevard Wilson à Antibes. Cet appartement a été mis à la disposition de Madame Nicole RONDINA aux termes d'un bail d'habitation du 27 janvier 2000, prenant effet le 3 janvier 2000, pour une durée de six ans. Le bail, renouvelé à deux reprises, est arrivé à échéance le 2 janvier 2018. La Commune décide de renouveler ce bail.

Durée : six ans, du 3 janvier 2018 au 2 janvier 2024 - Montant du loyer annuel : 4 635,26 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 09/02/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ET BOUYGUES TÉLÉCOM - TERRAIN SIS À ANTIBES, CHEMIN DES TERRIERS, D'UNE SURFACE DE 31 M² SUR PARCELLE CADASTRÉE EP0090 - RENOUVELLEMENT N°1.

Par convention du 7 novembre 2013, la Commune a mis à la disposition de BOUYGUES TELECOM, un terrain sis à Antibes, Chemin des Terriers en vue de l'exploitation d'une station relais, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2013. La convention arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et la Société BOUYGUES TELECOM souhaitant continuer à exploiter cette station relais, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition de ce terrain.

Durée : cinq ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 – Montant de la redevance annuelle : 22 679,75 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 09/02/18, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS VILLA CLÉ DES CHAMPS - AVENUE ERNEST GAUTHIER À ANTIBES - ASSOCIATION ROLLER SKATE CLUB.

La Commune est propriétaire de locaux sis Villa « Clé des Champs », avenue Ernest Gauthier à Antibes. Par convention, la Commune a mis gratuitement à disposition de l'association Roller Skate Club d'Antibes un local jouxtant la villa pour une durée de deux ans. La convention, renouvelée à quatre reprises, arrive à échéance le 31 mars 2018. Compte tenu du projet de vente de la Villa Clé des Champs, la Commune renouvelle la mise à disposition des locaux pour une durée limitée.

Durée : trois mois, du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 12/02/18, ayant pour objet :

SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

La mise à disposition des salles municipales peut être accordée de façon récurrente (permanences, réunions...) ou ponctuelle selon une tarification annuelle définie.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2012, nécessitent une actualisation. Il est proposé une tarification pour les occupations ponctuelles par les associations et les organismes privés (*voir ci-joint*). Par ailleurs, pour toute utilisation ponctuelle, un chèque de caution sera exigé avant l'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 -2°

09- de la décision du 12/02/18, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - SALLE DE REPOS AUX ESPACES DU FORT-CARRE - OPÉRATION SENTINELLE - DU 01/01 AU 31/12/2018

Dans le cadre de l'opération Sentinelle, la Commune met à disposition du Ministère de la Défense des locaux (salle « 2 », sanitaires, places de parking) située aux Espaces du Fort Carré, 6 av du 11 Novembre, afin d'y accueillir les militaires appelés en renfort de sécurité lors de leurs temps de repos de jour comme de nuit. Le nombre de militaires serait susceptible de varier en fonction des événements.

Durée : un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 12/02/18, ayant pour objet :

DON SANS CONDITIONS NI CHARGES - PEINTURE ACRYLIQUE - "CHAMPS" DE DOMINIQUE CZAPSKI

Dans le cadre d'une exposition à l'espace Culturel Les Arcades, M. Dominique CZAPSKI, artiste-peintre, a souhaité faire don sans condition ni charge d'un diptyque intitulé «Champs». Ce diptyque est une œuvre peinte (acrylique), mesurant 61x47cm (par tableau dissocié), sans encadrement, créée en 2016. (*voir photo*)

Valeur estimée du diptyque : 2 000 Euros, prix atelier et galerie, soit 1 000 euros par œuvre différenciée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

11- de la décision du 12/02/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LA CHAPELLE SAINT BERNARDIN PAR L'ASSOCIATION - « LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT-BERNARDIN » - 2018 A 2020

La convention liant la Commune à l'Association « les Amis de la Chapelle Saint Bernardin » est arrivée à terme le 31 décembre 2017. Le Président, M. Jean-Paul MARTELLI, a souhaité le renouvellement de ladite convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la Chapelle Saint-Bernardin, qui a été accordée afin que cette Association puisse continuer à exercer ses activités.

Durée : trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 13/02/18, ayant pour objet :

SPORTS-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A LA SALLE AZURARENA ANTIBES A TITRE TEMPORAIRE POUR LE TENNIS CLUB D'ANTIBES - LES TROPHEES DU TENNIS - 7/10/2017

La Commune est propriétaire de la salle omnisport AzurAréna Antibes constituant une dépendance de son domaine public. Monsieur Emery CROISE, le Président du Tennis Club d'Antibes, s'est rapproché de la Commune afin de louer la salle VIP de l'AzurAréna Antibes, pour l'organisation de la Remise des Trophées du Tennis Club d'Antibes le samedi 7 octobre 2017 de 14h à 23h. En conformité avec le règlement applicable à toutes les installations sportives, ainsi que du règlement intérieur de l'AzurAréna Antibes, la Commune a décidé de mettre à disposition de l'organisateur, les installations municipales de l'AzurAréna Antibes.

Durée : le samedi 7 octobre 2017 – Mise à disposition gratuite (intérêt sportif et médiatique de la manifestation).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 15/02/18, ayant pour objet :

SPORT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX VEHICULES A L'ASSOCIATION ASF ANTIBES HOCKEY DU 20 AU 28 JANVIER 2018

La Commune souhaite apporter son soutien à l'association ASF ANTIBES HOCKEY dans le cadre de la manifestation « Rencontre Équipe de France et du Pays de Galles », se déroulant du 20 au 28 janvier 2018 au stade de La Fontonne, par le biais de la mise à disposition de deux véhicules municipaux de marque Renault.

Durée : 10 jours, du 19 janvier 2018 au 29 janvier 2018 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 23/02/18, ayant pour objet :

REVALORISATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2018

La Ville d'Antibes doit revaloriser, comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public perçus sur son domaine à l'occasion d'une mise à disposition d'un espace public pour une occupation privative, de manière à optimiser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ses compétences. Ainsi, il appartient au maire, par délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et des termes des délibérations du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, de fixer les tarifs des droits de voirie, droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Dans le cadre de cette délégation, il est proposé, pour 2018, de revaloriser les droits de voirie ou redevances d'occupation du domaine public de 1,82 %. Cette revalorisation devrait générer un accroissement de recettes estimé à environ 24 246 €. Les redevances concernées sont celles visées dans la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2002 relatives aux terrasses et à leurs accessoires en découlant et du 15 décembre 2011.

Estimation des recettes prévisionnelles : 2 552 415 €. (*voir tarifs ci-joints*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

- des décisions portant attribution de 33 concessions funéraires et renouvellement de 48

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **134** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **119**, pour un montant total de **311 088,43 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **3 498,00 € H.T** et **7** accords-cadres à bons de commande dont :

- **6** accords-cadres pour un montant total de **65 000,00 € H.T** pour les minimums et de **349 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **1** accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **50 heures** pour le minimum et **150 heures** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **149 000,00 € H.T** et **4** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **476 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 905 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour un montant total de **29 645,00 € H.T**.

14 modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - FORMATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de formation afférente à l'année 2018, avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE PROTECTION FONCTIONNELLE - PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE DEUX AGENTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la prise en charge d'une somme de 1000 euros au profit de Madame Alexia PONS et de 1000 euros également au profit de Madame Marie-France GIORDANO, allouée par le tribunal correctionnel de Grasse en son jugement du 15 janvier 2018, en réparation des préjudices subis, soit un montant total de 2 000 euros,

- **DECIDE** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir, par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant du montant total versé par la ville aux deux agents victimes,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Arrivée de Madame Carine CURTET

Présents : 41 / Procurations :5 / Absents : 3

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - CHARGE(E) D'ETUDE PLU - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI), **a :**

- **AUTORISE**, le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de chargé(e) d'étude PLU au sein du service Planification Spatiale de la Direction Urbanisme de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire ;

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget Primitif 2018.

00-6 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE (ZAE)" - MANDAT DE GESTION DE SERVICE CONCLU AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le principe d'un mandat de gestion provisoire donné par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Commune d'Antibes pour l'exercice de la compétence « création, aménagement,

entretien et gestion de zones d'activité économique » pour les années 2017 et 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention en découlant, ainsi que les actes y afférents à l'exécution de la présente délibération.

MADAME SIMONE TORRES – FORET- DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - LIBRAIRIE BOUTIQUE DU MUSEE PICASSO - ETAT DES STOCKS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** l'état des stocks et les conditions de vente des produits de la librairie-boutique du musée Picasso, joints à la délibération.

02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - EXPOSITION « SERRE, DESSINS ET GRAVURES » - MISE EN DEPOT-VENTE DE REPRODUCTIONS NUMEROTEES DE CLAUDE SERRE - CONVENTION DE DEPÔT AVEC TOM SERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de ventes en régie énoncées dans la délibération et les modalités de partage des recettes générées par la vente de ces articles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Tom Serre, représentant des ayant droits, relative au dépôt-vente des articles ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

02-3 - CULTURE - ASSOCIATION « LABEL NOTE » - CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Label Note pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **ATTRIBUE** une subvention de 144 000€ à l'association Label Note pour l'année 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2018.

02-4 - CULTURE - CONVENTIONS OBJECTIFS ET MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - « LES GRANDES HEURES DE LA CATHÉDRALE - FESTIVAL D'ART SACRE » - « ANTIBEA COMÉDIE D'ANTIBES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRÈS que Mme DEPETRIS a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Grandes Heures de la Cathédrale – Festival d'Art Sacré » et l'Association « Antibéa Comédie d'Antibes » pour une durée de trois ans, ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

MONSIEUR SERGE AMAR

03-1 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMODYNAMIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ACCORD-CADRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE**, conformément à l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics et notamment son article 28, le groupement de commandes entre la Ville d'ANTIBES et le CCAS pour les « Prestations de Maintenance des installations thermodynamiques dans les bâtiments de la Commune et du CCAS » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins et le CCAS, pour le marché précité ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché conclu dans le cadre du groupement et les avenants nécessaires à la bonne exécution du marché qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

04-1 - GEMAPI - GESTION DE CRISE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS AU PROFIT DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle de services avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre de la gestion de crise dont le projet, qui en fixe les conditions administratives, techniques et financières, est annexé à la délibération.

04-2 - SECTEUR MARENDA-LACAN - RAVALEMENT ET RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APPROBATION

→ Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, que le périmètre du secteur Marena – Lacan permettant la demande de telles subventions soit amendé. Le nouveau périmètre a été distribué à l'ensemble de Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions municipales pour les travaux de ravalement et de restauration des devantures commerciales du secteur Marena-Lacan tel qu'indiqué dans le règlement annexé à la délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

09-1 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - PRESCRIPTION - REVISION - FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **PRESCRIT** la révision de son règlement local de publicité ;
- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme :
 - Mise en ligne sur le site de la Commune du dossier et de son état d'avancement et permettre au public de formuler ses observations ;
 - Mise à la disposition du public d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations au service Domaine Public Halles & Marchés aux jours et aux heures d'ouverture au public ;
 - Organisation d'au moins une réunion publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la conduite de la procédure ;
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département.

09-2 - DOMAINE PUBLIC - SECTEUR MARENDA LACAN - REDEVANCE D'OCCUPATION - EXONÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **EXONERE** de redevance pour occupation du domaine public (terrasse et étalage), les commerçants sédentaires qui sont inclus dans le périmètre impacté par les travaux et figurant sur le plan joint à la délibération, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

MONSIEUR YVES DAHAN

10-1 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE NOUVEAU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX - DETERMINATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement **AABG Architectes, associé ETAMINE, EDEIS** (anciennement SNC LAVALIN), **BET CP Ingénierie**, dans les conditions définies dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à l'extension du groupe scolaire Jean Moulin.

11-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Sortie de Monsieur le Maire – La présidence est assurée par Monsieur Jacques GENTE, Premier Adjoint.
Présents : 40 / Procurations : 5 / Absents : 4*

11-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PALAIS DES CONGRES - BUDGET AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : **à la majorité par 39 voix POUR sur 45** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : **à la majorité par 39 voix POUR sur 45** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF PALAIS DES CONGRES : **à la majorité par 39 voix POUR sur 45** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

COMPTE ADMINISTRATIF AZURARENA ANTIBES : **à la majorité par 39 voix POUR sur 45** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

A :

- **DONNE** acte au Maire de la présentation du compte administratif ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	271 108,94			18 401 208,14	271 108,94	18 401 208,14
Opérations de l'exercice	44 495 015,69	53 225 863,51	151 422 097,14	169 798 817,07	195 917 112,83	223 024 680,58
TOTAUX	44 766 124,63	53 225 863,51	151 422 097,14	188 200 025,21	196 188 221,77	241 425 888,72
Résultats de clôture		8 459 738,88		36 777 928,07		45 237 666,95
Restes à réaliser	14 225 224,01	2 685 092,30			14 225 224,01	2 685 092,30
TOTAUX CUMULES	14 225 224,01	11 144 831,18		36 777 928,07	14 225 224,01	47 922 759,25
RESULTATS DEFINITIFS	3 080 392,83			36 777 928,07		33 697 535,24

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		127 052,75		130 365,04		257 417,79
Opérations de l'exercice	5 572 781,44	6 512 185,34	6 091 936,69	6 956 068,90	11 664 718,13	13 468 254,24
TOTAUX	5 572 781,44	6 639 238,09	6 091 936,69	7 086 433,94	11 664 718,13	13 725 672,03
Résultats de clôture		1 066 456,65		994 497,25		2 060 953,90
Restes à réaliser	993 380,50	78 864,60			993 380,50	78 864,60
TOTAUX CUMULES	993 380,50	1 145 321,25		994 497,25	993 380,50	2 139 818,50
RESULTATS DEFINITIFS		151 940,75		994 497,25		1 146 438,00

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PALAIS DES CONGRES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	443 288,36	443 288,36	2 091 743,68	2 091 743,68	2 535 032,04	2 535 032,04
TOTAUX	443 288,36	443 288,36	2 091 743,68	2 091 743,68	2 535 032,04	2 535 032,04
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	443 288,36	443 288,36	2 091 743,68	2 091 743,68	2 535 032,04	2 535 032,04
RESULTATS DEFINITIFS	0	0	0	0	0	0

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE AZURARENA ANTIBES

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		353 937,79		1 915,31		355 853,10
Opérations de l'exercice	508 787,35	578 180,00	1 175 252,88	2 872 729,29	1 684 040,23	3 450 909,29
TOTAUX	508 787,35	932 117,79	1 175 252,88	2 874 644,60	1 684 040,23	3 806 762,39
Résultats de clôture		423 330,44		1 699 391,72		2 122 722,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		423 330,44		1 699 391,72		2 122 722,16
RESULTATS DEFINITIFS		423 330,44		1 699 391,72		2 122 722,16

11-3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 46 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	18 401 208,14
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	18 376 719,93
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2017</u>	36 777 928,07
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	3 080 392,83
Solde disponible	33 697 535,24
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	33 697 535,24
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2017</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 46 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	130 365,04
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	864 132,21
<i>DEFICIT</i>	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	994 497,25
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	994 497,25
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	994 497,25
.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-5 - BUDGET AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2017 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 46 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 915,31
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	1 697 476,41
<i>DEFICIT</i>	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	1 699 391,72
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	1 699 391,72
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 699 391,72
.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

11-6 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 46 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a ARRETE, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,49 %

Arrivée de Madame Rachel DESBORDES

Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Prouration à Madame Vanesse LELLOUCHE

Présents : 41 / Procurations : 6 / Absents : 2

11-7 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil municipal, APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, le document budgétaire et après en avoir délibéré, à la majorité par 41 voix POUR sur 47 (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2018, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	153 527 632,00	35 212 535,24	188 740 167,24
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	153 527 632,00	35 212 535,24	188 740 167,24

RECETTES	152 032 732,00	3 009 900,00	155 042 632,00
R 002 RESULTAT REPORTE			33 697 535,24
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	152 032 732,00	3 009 900,00	188 740 167,24

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	57 030 859,25	36 297 734,00	93 328 593,25
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	57 030 859,25	36 297 734,00	93 328 593,25

RECETTES	13 288 092,30	68 500 369,24	81 788 461,54
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			8 459 738,88
AFFECTATION AU COMPTE 1068			3 080 392,83
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	13 288 092,30	68 500 369,24	93 328 593,25

11-8 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, APRES AVOIR EXAMINE, chapitre par chapitre, le document budgétaire, et après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail annexé à la délibération,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2018 du Service Assainissement,
- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget,

EXPLOITATION	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	6 111 600,00	1 895 406,25	8 007 006,25
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	6 111 600,00	1 895 406,25	8 007 006,25

RECETTES	6 277 609,00	734 900,00	7 012 509,00
R 002 RESULTAT REPORTE			994 497,25
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	6 277 609,00	734 900,00	8 007 006,25

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	7 559 088,50	1 034 900,00	8 595 988,50
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	7 559 088,50	1 034 900,00	8 593 988,50

RECETTES	5 332 125,60	2 195 406,25	7 527 531,85
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			1 066 456,65
AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	5 332 125,60	2 195 406,25	8 593 988,50

11-9 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, le document budgétaire et après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe ANTIBES AZURARENA, par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe ANTIBES AZURARENA:

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 292 461,72	584 207,00	2 876 668,72
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 292 461,72	584 207,00	2 876 668,72

RECETTES	958 000,00	219 277,00	1 177 277,00
R 002 RESULTAT REPORTE			1 699 391,72
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	958 000,00	219 277,00	2 876 668,72

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	788 260,44	219 277,00	1 007 537,44
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	788 260,44	219 277,00	1 007 537,44

RECETTES	0,00	584 207,00	584 207,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			423 330,44
AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	0,00	584 207,00	1 007 537,44

11-10 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, APRES AVOIR EXAMINE chapitre par chapitre, le document budgétaire et après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2018 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès:

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	2 172 000,00	0,00	2 172 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	2 172 000,00	0,00	2 172 000,00

RECETTES	2 172 000,00	0,00	2 172 000,00
R 002 RESULTAT REPORTE			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	2 172 000,00	0,00	2 172 000,00

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	469 000,00	0,00	469 000,00
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	469 000,00	0,00	469 000,00

RECETTES	469 000,00	0,00	469 000,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	469 000,00	0,00	469 000,00

Départ de Monsieur Bernard MONIER – Procuration à Madame Marguerite BLAZY

Présents : 40 / Procurations : 7 / Absents : 2

11-11 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 47** (6 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2018.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

12-1 - CIMETIÈRES - AMÉNAGEMENTS - CRÉATION DE NOUVEAUX ESPACES ET D'UN COLUMBARIUM - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** ces nouvelles dispositions permettant l'aménagement ou le réaménagement des cimetières de la Ville d'Antibes pour proposer de nouvelles offres de sépulture et la création au cimetière des Semboules d'un nouveau columbarium, individualisé et sectorisé, dont les cases pourront être concédées pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC

Présents : 39 / Procurations : 7 / Absents : 3

MADAME KHERA BADAOU

13-1 - ENVIRONNEMENT - INTERVENTIONS DES ELEVES SUR LES ESPACES VERTS ET NATURELS - CONVENTION AVEC L'EPLFPA D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME ANNE – MARIE BOUSQUET

16-1 - RUE SADE - PARCELLES BR 534-535 - RÉALISATION D'UN PROGRAMME MIXTE AVEC MAINTIEN DU MUSÉE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un programme d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle aux 21 et 23 rue Sade, qui permet également de maintenir l'existence et l'emplacement du Musée Peynet et du dessin humoristique et l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble cadastré BR 534 situé 23 rue Sade appartenant aux Consorts MICHEL, nécessaire à la réalisation de ce projet sur la base de l'estimation de France DOMAINE d'un montant de 2 190 000 euros remploi compris ;

- **ADOpte** les projets de dossier réglementaire établi en application des articles R.11-3 et R.11-19 du Code de l'Expropriation, comportant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat mixte et le maintien d'un musée, la création de commerce et/ou service ;

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R 112-4 et R 131-3 du code de l'Expropriation, pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition amiable susceptible d'intervenir au cours de la procédure, avec les propriétaires, sur les bases fixées par France Domaine ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;

- **HABILITE** le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires si nécessaire et à préparer tout document relatif à cette procédure ;

- **INDIQUE** que la présente opération sera financée sur les fonds de la Commune sur l'exercice budgétaire 2018.

16-2 - RUE DELMAS - PARCELLE CADASTRÉE BP 131 - MAISON - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'offre formulée par Pascal ROY pour l'acquisition de la propriété communale sise 11 rue Delmas, cadastrée section BP 131 ;

- **DIT** que la vente s'effectuera au prix de 101 000 € (cent un mille euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-3 - AVENUE FRANCISQUE PERRAUD - EMPRISES CADASTRÉES DL275p DL 277 DL291p DL294p DL 295p DL 297 DL 298 - ACQUISITION A L'EURO AUPRÈS DE LA SCCV RIVIERA GARDEN (GROUPE GAMBETTA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant d'un euro d'emprises de terrain cadastrées DL275p DL 277 DL291p DL294p DL 295p DL 297 DL 298 Avenue Francisque Perraud appartenant à la SCCV RIVIERA GARDEN (GROUPE GAMBETTA) d'une superficie de 588 m² environ et dont la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au BP 2018.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSOCIATION « LES LIBELLULES » - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 2 000 € à l'association « Les Libellules » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - BIODIVERSITE MARINE ET LITTORALE EN MEDITERRANEE - ACTIONS DE PRESERVATION ET DE DECOUVERTE - CONVENTION DE MECENAT AVEC L'HOTEL DU CAP "EDEN-ROC" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Hôtel du Cap – Eden-Roc et les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance est levée à 18h00

Antibes, le 5 avril 2018

Stéphane PINTRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre', with a stylized flourish at the end.

Directeur Général des Services